

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 8 février 2016, 20 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS :     le conseiller monsieur Claude Lebel  
                                  le conseiller monsieur Patrick Murray  
                                  le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy et la directrice des communications et du greffe, Sonia Bertrand sont également présentes.

**ORDRE DU JOUR**

1.           **Ouverture de la séance**
2.           **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3.           **Acceptation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2016**
4.           **Dépôt du bordereau de correspondance**
5.           **Comptes déposés à la séance du conseil**
6.           **Ressources humaines**
  - 6.1          Aucun
7.           **Administration**
  - 7.1          Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 16-748 pourvoyant à la construction d'un nouveau pavillon de services et le réaménagement du parc municipal de secteur et de voisinage des Fondateurs (projet LO-1605) et décrétant un emprunt de 1 094 108 \$
  - 7.2          Autorisation de signature et de représentation d'un dossier de réclamation d'assurance à la Cour du Québec (Division des petites créances)
  - 7.3          Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
8.           **Finances**
  - 8.1          Présentation et acceptation du budget 2016 de l'Office Municipal d'Habitation de Stoneham-et-Tewkesbury
  - 8.2          Surplus affecté au 31 décembre 2015
  - 8.3          Immobilisations 2016 - autorisation de dépenses
  - 8.4          Autorisation d'entreprendre les procédures relatives à la vente d'immeuble pour défaut de paiement de l'impôt foncier par la MRC de La Jacques-Cartier
  - 8.5          Autorisation de signer un protocole d'entente avec la Société protectrice des animaux du Québec (SPA)
  - 8.6          Adjudication d'une émission par billet à la suite des demandes de soumissions publiques (Refinancement des règlements d'emprunt numéros 05-518, 05-520 et 05-521)
  - 8.7          Acceptation de l'offre de refinancement des règlements d'emprunt numéros 05-518, 05-520 et 05-521

- 8.8 Modification des termes prévus dans les règlements d'emprunt concernés – courte échéance (Refinancement des règlements d'emprunt numéros 05-518, 05-520 et 05-521)
- 9. Loisirs et culture**
- 9.1 Demande d'aide financière pour la Fondation Jeunesse Stoneham
- 9.2 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pour le réaménagement de la patinoire au parc des Drapeurs de Tewkesbury (projet LO-1602)
- 10. Sécurité incendie**
- 10.1 Aucun
- 11. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 11.1 Rapport des demandes de soumissions**
- 11.1.1 Fourniture et livraison de vêtements pour les employés du Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu
- 11.2 Recommandations de paiement**
- 11.2.1 Numéro 5 pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière Huron, travaux de réfection de voirie des chemins Harvey, de la Rivière et de la Colline, aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1re Avenue et mise à niveau du poste de pompage SP-1
- 12. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 12.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pour le remplacement d'un véhicule (projet TP-1601)
- 12.2 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement pour l'achat d'un tracteur articulé déneigement trottoirs et sentiers piétonniers (projet TP-1602) et décrétant un emprunt
- 13. Urbanisme et environnement**
- 13.1 Dérogations mineures**
- 13.1.1 Construction d'une garderie à 6,35 m de la limite arrière au 59, 1re Avenue
- 13.1.2 Lotissement d'une rue en forme de cul-de-sac d'une longueur de 620 m dans le développement Aube 260 (chemins des Chanterelles, secteur Vermont-sur-le-Lac)
- 13.1.3 Régularisation de la marge avant de la résidence à 5,36 m au 31, chemin des Chablis
- 13.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 13.2.1 Aucun
- 14. Urbanisme et environnement**
- 14.1 Adoption du second projet de Règlement numéro 16-P-746-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 14.2 Nomination des membres au sein du Comité consultatif d'urbanisme
- 14.3 Avis de motion pour l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement numéro 09-606 relatif aux usages conditionnels
- 15. Divers**
- 15.1 Aucun
- 16. Période de questions**
- 16.1 Aucun
- 17. Levée de la séance**

### **Ouverture de la séance**

À 20 h 01, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Le maire, monsieur Robert Miller, donne la parole au conseiller, monsieur Louis-Antoine Gagné qui s'excuse de certaines mentions faites qui auraient pu blesser certaines personnes.

Rés. : 040-16

### **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par madame Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour en supprimant le point 13.1.2 « lotissement d'une rue en forme de cul-de-sac d'une longueur de 620 m dans le développement Aube 260 (chemin des Chanterelles, secteur Vermont-sur-le-Lac). »

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :            Claude Lebel  
   Patrick Murray  
   Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :                Aucun

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur :                        4  
Contre :                             0

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller, monsieur Claude Lebel, demande l'ajout d'un point à la section Sécurité incendie, 10.1 « Demande d'abrogation de la résolution numéro 406-15 portant sur la mise en commun des services de protection contre l'incendie de Lac-Beauport, des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et de Sainte-Brigitte-de-Laval » suite à la résolution 21.16 de la séance du 25 janvier 2016. Après échanges avec le maire, monsieur Robert Miller, il est convenu avec le conseiller, monsieur Claude Lebel, que ce sujet sera traité à une séance ultérieure lorsque tous les membres du conseil seront présents pour discussion.

Rés. : 041-16

### **Acceptation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2016**

Considérant que chaque membre du conseil municipal a reçu le procès-verbal du 25 janvier 2016, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 25 janvier 2016 en retirant la résolution 21-16 « Demande d'abrogation de la résolution numéro 406-15 portant sur la mise en commun des services de protection contre l'incendie de Lac-Beauport, des cantons

unis de Stoneham-et-Tewkesbury et de Sainte-Brigitte-de-Laval ».

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :            Claude Lebel  
   Patrick Murray  
   Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :                Aucun

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur :                        4  
Contre :                             0

Adoptée à l'unanimité.

### **Dépôt du bordereau de correspondance**

Madame Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de Février 2016 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 042-16

### **Comptes déposés à la séance du conseil**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de janvier 2016 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de janvier 2016 totalisant 796 268.21 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de janvier 2016, se chiffrant à 165 642.18 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 96 511.60 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :            Claude Lebel  
   Patrick Murray  
   Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :                Aucun

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### **Administration**

##### **Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 16-748 pourvoyant à la construction d'un nouveau pavillon de services et le réaménagement du parc municipal de secteur et de voisinage des Fondateurs (projet LO-1605) et décrétant un emprunt de 1 094 108 \$**

Le maire, Robert Miller, présente aux membres du conseil le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter qui a été déposé par la directrice des communications et du greffe pour le Règlement numéro 16-748 pourvoyant à la construction d'un nouveau pavillon de services et le réaménagement du parc municipal de secteur et de voisinage des Fondateurs (projet LO-1605) et décrétant un emprunt de 1 094 108 \$.

En vertu de l'article 553, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de 5 842, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500 et le nombre de demandes faites est de 485.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le conseil accuse réception du dépôt du certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 8 février 2016.

Rés. : 043-16

##### **Autorisation de signature et de représentation d'un dossier de réclamation d'assurance à la Cour du Québec (Division des petites créances)**

Considérant que madame Josianne Simoneau a fait une réclamation auprès de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, suite au sinistre survenu le 30 juin 2014 ;

Considérant que la Municipalité a soumis sa réclamation auprès de ses assureurs, la Mutuelle de municipalités du Québec (dossier numéro 141543) ;

Considérant que madame Simoneau a porté sa cause numéro 200-32-064428-153 à la Cour du Québec (Division des petites créances) ;

Considérant que la Municipalité a fait parvenir à madame Simoneau, une contestation, préparée par Maître Antoine Pleau-Trottier, avocat à la Mutuelle des municipalités du Québec ;

Considérant qu'un avocat ne peut pas représenter la Municipalité à la Cour des petites créances, voir l'obligation de nommer officiellement un représentant de la Municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'autoriser madame Karine Tremblay, adjointe à la direction générale à représenter la Municipalité à la Cour du Québec (Division des petites créances) et en médiation aux petites créances, s'il y a lieu, concernant la cause numéro 200-32-064428-153 (Josianne Simoneau c. municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury) et à signer tous documents s'y afférant.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :            Claude Lebel  
   Patrick Murray  
   Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :                Aucun

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur :                        4  
Contre :                            0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 044-16

#### **Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal**

Considérant que les formules de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil énumérés ci-dessous ont été déposées au greffe de la Municipalité dans les délais requis par la Loi (L.E.R.M., article numéro 357 et suivants) ;

Considérant qu'il est de l'avis du ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire suite à l'interprétation desdites dispositions, que les formules de déclaration des intérêts pécuniaires sont des documents publics qui doivent être déposés lors d'une assemblée du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accuser réception des formules de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants déposées auprès de la directrice des communications et du greffe de la Municipalité :

Monsieur Robert Miller, maire  
Madame Marie-Ève D'Ascola, siège numéro 1  
Madame Édith Coulombe, siège numéro 2  
Monsieur Claude Lebel, siège numéro 3  
Monsieur Paul Beaulieu, siège numéro 4  
Monsieur Patrick Murray, siège numéro 5  
Monsieur Louis-Antoine Gagné, siège numéro 6

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :            Claude Lebel  
   Patrick Murray  
   Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :               Aucun

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur :                       4

Contre :                           0

Adoptée à l'unanimité.

### **Finances**

Rés. : 045-16

#### **Présentation et acceptation du budget 2016 de l'Office Municipal d'Habitation de Stoneham-et-Tewkesbury**

Considérant que la Municipalité a reçu du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury le rapport des prévisions budgétaires de l'année 2016 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil accepte les prévisions budgétaires de l'année 2016 de l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury telles que déposées.

La contribution financière de la Municipalité au budget d'opération dudit organisme est de 9 023 \$.

L'ajustement de la contribution définitive pour l'année 2016 sera effectué suite au dépôt des états financiers 2016 dudit organisme à la Municipalité au printemps 2017.

Une copie de la présente résolution sera transmise à la Société d'habitation du Québec et à l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :           Claude Lebel  
  Patrick Murray  
  Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :               Aucun

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur :                       4

Contre :                           0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 046-16

#### **Surplus affecté au 31 décembre 2015**

Considérant les recommandations des vérificateurs de la Municipalité en matière de création ou d'augmentation de réserves pour des futures dépenses ;

Considérant les sommes prévues au budget de l'année 2016 pour

l'augmentation des réserves concernant réseau sanitaire, l'aqueduc, les chemins privés et les véhicules ;

Considérant l'état du surplus accumulé de la Municipalité au 31 décembre 2015 ;

Considérant les appropriations prévues au budget 2016 à l'égard des réserves affectées du réseau sanitaire et de la municipalisation de chemins privés ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil municipal autorise l'administration générale à prendre les montants mentionnés ci-dessous à même le fonds général de l'année 2016 et de l'imputer aux surplus affectés de la Municipalité.

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Réseau sanitaire	25 000 \$
Aqueduc	46 841 \$
Véhicules	25 000 \$

Le conseil autorise également l'administration générale à effectuer les appropriations suivantes à même les réserves affectées de la Municipalité :

<b>De</b>	<b>À</b>	<b>Montant</b>
Réserve affectée du réseau sanitaire	Budget d'opération <b>03-410-01-000</b>	148 653 \$ (a)

(a) Le solde non utilisé au 31 décembre 2016 devra être viré à la réserve affectée du réseau sanitaire.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Claude Lebel  
Patrick Murray  
Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre : Aucun

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 047-16

### **Immobilisations 2016 – autorisation des dépenses**

Considérant que ce conseil a adopté le 11 janvier 2016 le programme triennal d'immobilisations des années 2016 à 2018 ;

Considérant que certains projets d'immobilisations prévus pour l'année 2016 ont comme source de financement le fonds de roulement, le fonds de parcs et terrains de jeux, les surplus réservés et le fonds local de réfection et d'entretien de certaines voies publiques ;

Considérant que la liste desdits projets, datée du 11 janvier 2016 et identifiée



ci-dessous, contient les projets d'immobilisations à être réalisés au cours de l'année 2016 ;

Considérant la recommandation de la direction générale ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise les directeurs de services à réaliser les projets d'immobilisations énumérés ci-dessous au montant de 612 000 \$.

L'autorisation des dépenses est accordée aux conditions suivantes :

- Le respect des budgets accordés à chaque projet d'immobilisations ;
- Le respect de la politique d'achat ;
- Le respect de la politique de gestion contractuelle.

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les sommes requises pour le financement des projets sont disponibles.

**Autorisation de dépenses  
PTI 2016-2017-2018**

No. de projet	Description	2016	Source de financement
AD-1601	Mise à niveau des équipements informatiques et bureautiques	20 000 \$	Fonds de roulement
TP-1604	Ajout d'une prise électrique extérieure pour génératrice à l'Hôtel de ville et palestres	10 000 \$	Fonds de roulement
UR-1602	Achat d'une voiture	41 000 \$	Fonds de roulement
UR-1603	Achat de bacs à fleurs (Fleurons)	21 000 \$	Fonds de roulement
LO-1503	Rénovation maison des organismes et ancien garage	40 000 \$	Fonds de parcs et terrains de jeux
LO-1601	Amélioration des parcs et espaces verts	60 000 \$	Fonds de parcs et terrains de jeux
LO-1603	Aménagement intérieur et extérieur de la Grange du presbytère	55 000 \$	Fonds de parcs et terrains de jeux
LO-1604	Études préliminaires implantation d'équipements récréatifs majeurs	25 000 \$	Fonds de parcs et terrains de jeux
TP-1603	Achat d'une boîte de camion 4 saisons (10 roues 15 t.)	40 000 \$	Surplus réservés
IF-1303	Réfection de voirie chemin St-Edmond	100 000 \$	Fonds de réfection de voies publiques
IF-1601	Resurfaçage de pavage sur l'ensemble du territoire	100 000 \$	Fonds de réfection de voies publiques
<b>Total</b>		<b>612 000 \$</b>	

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Claude Lebel  
Patrick Murray  
Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre : Aucun

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 048-16

**Autorisation d'entreprendre les procédures relatives à la vente d'immeuble pour défaut de paiement de l'impôt foncier par la MRC de La Jacques-Cartier**

Considérant que conformément aux articles 1022 à 1060 du Code municipal, la Municipalité désire procéder à la vente de certains immeubles inscrits à la liste datée du 31 décembre 2015 pour non-paiement de l'impôt foncier ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou en son absence, la directrice des communications et du greffe, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier afin que celle-ci procède à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier des immeubles inscrits sur cette liste. Cette vente aura lieu le 12 mai 2016 aux bureaux administratifs de la Municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier situés à Shannon.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Claude Lebel  
Patrick Murray  
Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre : Aucun

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 049-16

**Autorisation de signer un protocole d'entente avec la Société protectrice des animaux du Québec (SPA)**

Considérant le besoin d'établir un protocole d'entente concernant le renouvellement de la convention de services animaliers avec la Société protectrice des animaux du Québec (SPA) ;

Considérant l'offre de service reçu de ladite société le 26 novembre 2015 ;

Considérant que l'offre inclut le recensement des chiens et la possibilité d'avoir une patrouille sur l'ensemble du territoire de la Municipalité ;

Considérant que la mission de ladite société est de promouvoir le respect et la protection des animaux ;

Considérant que pour atteindre cette mission, les objectifs visés par la Société protectrice des animaux du Québec sont d'accueillir et d'arbitrer temporairement les animaux domestiques égarés, blessés et/ou abandonnés et de remettre les animaux domestiques perdus à leurs propriétaires, de secourir dans les cas d'urgence, à la demande de la Municipalité, les animaux domestiques dont la vie est menacée ;

Considérant que la loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture oblige les municipalités à prévenir les dommages que les chiens errants peuvent causer sur leur territoire ;

Considérant que ledit protocole d'entente est en vigueur du 1 janvier 2016 au 31 décembre 2018 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer un protocole d'entente avec la Société protectrice des animaux du Québec (SPA).

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget prévu à cet effet au poste numéro 02-230-21-459.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :            Claude Lebel  
   Patrick Murray  
   Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :                Aucun

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur :                        4  
Contre :                            0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 050-16

**Adjudication d'une émission par billet à la suite des demandes de soumissions publiques (Refinancement des règlements d'emprunt numéros 05-518, 05-520 et 05-521)**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt numéro 05-518, 05-520, 05-521, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite emprunter par billet un montant total de 575 200 \$;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunt émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour l'émission par billet, datée du 2016-02-08, au montant de 575 200 \$ ;

Considérant qu'à la suite de cette demande, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Banque Royale du Canada	100,00000 \$	86 200 \$	2.45%	2017	2,45000 %
		88 800 \$	2.45%	2018	
		91 200 \$	2.45%	2019	
		94 000 \$	2.45%	2020	
		215 000 \$	2.45%	2021	
Financière Banque Nationale Inc.	98,72500 \$	86 200 \$	1.60%	2017	2,57950 %
		88 800 \$	1.80%	2018	
		91 200 \$	2.00%	2019	
		94 000 \$	2.20%	2020	
		215 000 \$	2.35%	2021	
Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg	100,00000 \$	86 200 \$	2.59%	2017	2,59000 %
		88 800 \$	2.59%	2018	
		91 200 \$	2.59%	2019	
		94 000 \$	2.59%	2020	
		215 000 \$	2.59%	2021	

Considérant que l'offre provenant de la Banque Royale du Canada s'est avérée la plus avantageuse ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu :

Que l'émission par billet au montant de 575 200 \$ de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury soit adjugée à la Banque Royale du Canada ;

Que le conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou la directrice des finances en son absence) à signer le billet par échéance ;

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Claude Lebel  
Patrick Murray  
Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre : Aucun

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 051-16

**Acceptation de l'offre de refinancement des règlements d'emprunt numéros 05-518, 05-520 et 05-521**

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu :

Que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billet en date du 16 février 2016 au montant de 575 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 05-518, 05-520 et 05-521. Ce billet est émis au prix de 100,00 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

86 200 \$	2,45000 %	16 février 2017
88 800 \$	2,45000 %	16 février 2018
91 200 \$	2,45000 %	16 février 2019
94 000 \$	2,45000 %	16 février 2020
215 000 \$	2,45000 %	16 février 2021

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Claude Lebel  
Patrick Murray  
Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre : Aucun

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 052-16

**Modification des termes prévus dans les règlements d'emprunt concernés – courte échéance**

Considérant que conformément au(x) règlement(s) d'emprunt suivant(s) et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité souhaite emprunter par billet un montant total de 575 200 \$ :

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
05-518	220 800 \$
05-520	110 000 \$
05-521	244 400 \$

Considérant qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 575 200 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 05-518, 05-520 et 05-521 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 16 février 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	86 200 \$
2018	88 800 \$
2019	91 200 \$
2020	94 000 \$
2021	96 700 \$(à payer en 2021)
2021	118 300 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 février 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 05-518, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Claude Lebel  
Patrick Murray  
Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre : Aucun

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### **Loisirs et culture**

Rés. : 053-16

#### **Demande d'aide financière pour la Fondation Jeunesse Stoneham**

Considérant que la Municipalité a adopté une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes locaux et régionaux ;

Considérant qu'une demande d'aide financière a été déposée le 21 octobre

2015 par la Fondation Jeunesse Stoneham pour l'événement « Plaisirs d'hiver » ;

Considérant que la demande de soutien financier répond aux conditions dictées par la politique ;

Considérant la recommandation du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accorder une aide financière d'un montant de 1 250 \$ à la Fondation Jeunesse Stoneham.

La somme nécessaire est disponible au poste budgétaire numéro 02-701-90-970.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :            Claude Lebel  
   Patrick Murray  
   Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :                Aucun

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur :                        4  
Contre :                            0

Adoptée à l'unanimité.

**Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pour le réaménagement de la patinoire au parc des Draveurs de Tewkesbury (projet LO-1602)**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement décrétant un emprunt pour le réaménagement de la patinoire au parc des Draveurs de Tewkesbury (projet LO-1602).

---

Robert Miller,  
maire

**Rapport des demandes de soumissions**

Rés. : 054-16

**Fourniture et livraison de vêtements pour les employés du Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises spécialisées pour la fourniture et livraison de vêtements pour les employés du Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 20 janvier 2016 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit contrat d'un an ou contrat de deux ans ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Linde Canada Ltée pour la fourniture et livraison de vêtements pour les employés du Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu au coût de 21 410,33 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017 ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, et qu'il est d'avis que l'option de contrat de deux ans représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la Municipalité ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et livraison de vêtements pour les employés du Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Linde Canada Ltée au montant de 21 410,33 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Le prix total soumissionné peut cependant varier, l'entrepreneur n'étant payé que pour les quantités réellement exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, les addenda numéros 1 et 2 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-322-90-284.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :            Claude Lebel  
   Patrick Murray  
   Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :                Aucun

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.



En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### Recommandations de paiement

Rés. : 055-16

**Numéro 5 pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière Huron (HM-1501-HM-1505), les travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF-1304) et de la Colline (IF-1501), l'aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1<sup>re</sup> Avenue (IF-1205B) et la mise à niveau du poste de pompage SP-1 (HM-1506)**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière Huron (HM-1501-HM-1505), les travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF-1304) et de la Colline (IF-1501), l'aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1<sup>re</sup> Avenue (IF-1205B) et la mise à niveau du poste de pompage SP-1 (HM-1506) ;

Considérant que le conseil a adopté les règlements d'emprunt à cet effet ;

Considérant la résolution numéro 186-15, datée du 11 mai 2015, portant sur l'octroi dudit contrat à la firme Construction Polaris inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Robert Marquis, ingénieur de la firme WSP Canada inc., datée du 21 janvier 2016 relativement à la recommandation de paiement numéro 5 ;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Robert Marquis, ingénieur de la firme WSP Canada inc., daté du 21 janvier 2016 relativement à la recommandation de paiement numéro 5, pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière Huron (HM-1501-HM-1505), les travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF-1304) et de la Colline (IF-1501), l'aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1<sup>re</sup> Avenue (IF-1205B) et la mise à niveau du poste de pompage SP-1 (HM-1506).

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, incluant les travaux supplémentaires (non prévus au bordereau) et les directives de changement Civil-001 à Civil-016 et Électr 01, le paiement d'un montant de 469 229,58 \$, incluant les taxes, à l'entreprise Construction Polaris inc. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (45 568,27 \$ plus taxes) et une retenue spéciale de 2 000 \$ plus les taxes ont été effectuées conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même les

règlements d'emprunt adoptés à cet effet.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :            Claude Lebel  
   Patrick Murray  
   Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :                Aucun

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur :                        4  
Contre :                             0

Adoptée à l'unanimité.

### **Travaux publics et hygiène du milieu**

#### **Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pour le remplacement d'un véhicule (projet TP-1601)**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement décrétant un emprunt pour le remplacement d'un véhicule (projet TP-1601).

---

Robert Miller,  
maire

#### **Avis de motion pour l'adoption d'un règlement pour l'achat d'un tracteur articulé déneigement trottoirs et sentiers piétonniers (projet TP-1602) et décrétant un emprunt**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pour l'achat d'un tracteur articulé déneigement trottoirs et sentiers piétonniers (projet TP-1602) et décrétant un emprunt.

---

Robert Miller,  
maire

### **Dérogations mineures**

Rés. : 056-16

#### **Construction d'une garderie à 6,35 m de la limite arrière au 59, 1re Avenue**

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'une garderie à 6,35 m de la limite arrière sur un terrain ayant une profondeur de 50 m ;

Considérant que selon la grille des spécifications prévue au plan de zonage

dudit règlement, pour la zone CM-146, la marge de recul arrière minimale est fixée à 25 % de la profondeur du terrain (la marge de recul arrière minimale devrait donc être de 12,5 m) ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 15 décembre 2015 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 janvier 2016, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accorder une dérogation afin de permettre au représentant désigné de délivrer un permis pour la construction d'une garderie à 6,35 m de la limite arrière (ce qui constitue une différence de 6,15 m par rapport à la norme minimale édictée audit règlement) au 59, 1<sup>re</sup> Avenue, lots numéros 3 149 422 et 5 171 810 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :            Claude Lebel  
   Patrick Murray  
   Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :                Aucun

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur :                        4  
Contre :                            0

Adoptée à l'unanimité.

**Lotissement d'une rue en forme de cul-de-sac d'une longueur de 620 m dans le développement Aube 260 (chemin des Chanterelles, secteur Vermont-sur-le-Lac)**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

Rés. : 057-16

**Régularisation de la marge avant de la résidence à 5,36 m au 31, chemin des Chablis**

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de rendre réputée conforme la marge avant de la résidence à 5,36 m ;

Considérant que selon la grille des spécifications prévue au plan de zonage dudit règlement, pour la zone RB-111, la marge de recul avant minimale est fixée à 7,5 m ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 15 décembre 2015 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 janvier 2016, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu de régulariser la marge avant de la résidence à 5,36 m (ce qui constitue une différence de 2,14 m par rapport à la norme minimale édictée audit règlement) au 31, chemin des Chablis, lot numéro 1 828 387 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Claude Lebel  
Patrick Murray  
Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre : Aucun

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## Urbanisme et environnement

Rés. : 058-16

### **Adoption du second projet de Règlement numéro 16-P-746-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 a été donné à la séance du conseil tenue le 7 décembre 2015 ;

Considérant qu'une copie du second projet de règlement numéro 16-P-746-2 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'adopter le second projet de Règlement numéro 16-P-746-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 comportant cinq pages et aucune annexe en y apportant les modifications suivantes découlant de la consultation publique tenue le mercredi 3 février :

- **L'article 7.1 est remplacé par celui-ci :**

7.1 Grille des spécifications pour la zone RB-104

À la section Dispositions particulières de la grille des spécifications prévue pour la zone RB-104, dans la case à droite de la case « Usage spécifiquement autorisé », de manière à autoriser cet usage, on ajoute ceci :

1. Services médicaux et de santé et bureaux de professionnels

- **L'article 8.1 est remplacé par celui-ci :**

8.1 Article 17.24

Afin d'encadrer l'usage « Services médicaux et de santé et Bureaux de professionnels » autorisé dans la zone RB-104, l'article suivant est ajouté immédiatement après l'article 17.23 :

17.24 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES À L'USAGE « SERVICES MÉDICAUX ET DE SANTÉ ET BUREAUX DE PROFESSIONNELS » AUTORISÉ DANS LA ZONE RB-104

L'usage « services médicaux et de santé et bureaux de professionnels » est autorisé dans la zone RB-104 et les dispositions suivantes s'appliquent :

- Un écran tampon conforme aux dispositions de l'article 16.4.2 doit être aménagé afin de minimiser l'impact du stationnement sur les usages résidentiels limitrophes

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Claude Lebel  
Patrick Murray  
Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre : Aucun

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 059-16

### **Nomination des membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme**

Considérant que le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 04-497 constituant un Comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant les articles 4 et 7 dudit règlement concernant la formation du Comité et la durée des mandats des membres ;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 du règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité, ce Comité est composé d'un minimum de cinq et d'un maximum de sept membres votants nommés par résolution du conseil ;

Considérant qu'il est convenu de nommer les membres du Comité consultatif d'urbanisme en début d'année afin de faciliter la gestion du membrariat ;

Considérant la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 février 2016 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu de former le Comité consultatif d'urbanisme comme suit :

<b>Membres</b>	<b>Sièges</b>
Pierre Gagnon	Siege1
Édith Coulombe	Siege2
Martin Pothier	Siege3
Louis-Antoine Gagné	Siege4
Pierre Blais	Siege5
Sébastien Rainville	Siege6
Marie-Michelle Tremblay	Siege7

Le poste de la présidence sera occupé par madame Édith Coulombe et celui de la vice-présidence par monsieur Martin Pothier.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Claude Lebel  
Patrick Murray  
Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre : Aucun

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Avis de motion pour l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement numéro 09-606 relatif aux usages conditionnels**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 09-606 relatif aux usages conditionnels.

---

Robert Miller,  
maire

**Période de questions**

Monsieur Jannick Duchesne, citoyen, fait le dépôt au greffe d'un document qui comporte certains commentaires qui ont été publiés sur Facebook. Il demande qu'une modification soit faite au Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux afin de tenir compte des médias sociaux dans son application.

Rés. : 060-16

**Levée de la séance**

À 20 h 57, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Patrick Murray et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le maire, Robert Miller, remercie la présence de monsieur Denis Vachon, gagnant du concours "Aidez-nous à trouver le slogan parfait!" qui avait été lancé lors de la semaine québécoise de réduction des déchets d'octobre 2015. Un slogan tout à fait accrocheur a été retenu « Trier de bac en bac, moi j'embarque! ».

---

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

---

Sonia Bertrand,  
Directrice des communications et du greffe